

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ
à dix-neuf heures

SEANCE DU 25 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4781

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Murielle VERGNAUD, Maryse VIRET

Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET

EXCUSE(E)S :

Monsieur Jean-Marc VIGNE, donne procuration à madame Christine SEIGNER, Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à madame Audrey THUILIERE, Madame Virginie VALLIER, sans donner procuration
Monsieur Guillaume SALLERIN, donne procuration à madame Carole BOUTY
Monsieur Pascal GUERIN, donne procuration à madame Aurélie RICHARD

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier LAPIERRE

OBJET : Adoption du compte financier unique 2024 du budget principal

VU les articles L1612-12 et L1612-13 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°4527 du Conseil municipal en date du 18 octobre 2022 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Commune de Dagneux ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, qu'il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2026, que la Commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ses budgets à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion ;

Répondant à l'obligation faite à un maire de quitter la salle au moment du vote, monsieur le Maire quitte la séance. Monsieur Bernard HERITIER, doyen élu président de séance, fait procéder à la mise au vote du CFU 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 21 votes POUR et 4 ABSTENTIONS (Philippe GUILLOT-VIGNOT, Aurélie RICHARD, Pascal GUERIN, Céline PERLIER) décide :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,
Olivier LAPIERRE



Publication faite le :

11 juillet 2025

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ
à dix-neuf heures

SEANCE DU 25 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4782

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Murielle VERGNAUD, Maryse VIRET

Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET

EXCUSE(E)S :

Monsieur Jean-Marc VIGNE, donne procuration à madame Christine SEIGNER, Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à madame Audrey THUILIERE, Madame Virginie VALLIER, sans donner procuration
Monsieur Guillaume SALLERIN, donne procuration à madame Carole BOUTY
Monsieur Pascal GUERIN, donne procuration à madame Aurélie RICHARD

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier LAPIERRE

OBJET : Affectation des résultats 2024 du budget principal

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le résultat de clôture de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune fait apparaître un excédent s'élevant à 401 306,31 € ;

CONSIDERANT que le résultat de clôture de l'exercice 2024 de la section d'investissement du budget principal de la Commune fait apparaître un excédent s'élevant à 484 882,84 € ;

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter ces résultats ;

CONSIDERANT que les crédits reportés 2024 de la section d'investissement s'élèvent à 17 383,00 € en recettes et à 173 027,24 € en dépenses, générant un besoin de financement de 155 644,24 € ;

CONSIDERANT qu'au vu du résultat annuel 2024 et du besoin de financement décrits ci-dessus, la section d'investissement présente pour 2024 un excédent de 329 238,60 € ;

Accuse de réception en préfecture
04/04/2025 11:04:47
N°4782/DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 22 votes POUR et 4 ABSTENTIONS (Philippe GUILLOT-VIGNOT, Aurélie RICHARD, Pascal GUERIN et Céline PERLIER) décide :

- **D’AFFECTER** le résultat de clôture de la section d’investissement, soit 484 882,84 €, en recettes d’investissement, ligne budgétaire 001 du budget principal 2025 ;
- **D’AFFECTER** l’excédent de la section de fonctionnement 2024, soit 401 306,31 € en recettes de fonctionnement, ligne budgétaire 002 du budget principal 2025.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,
Olivier LAPIERRE



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Olivier LAPIERRE, the secretary of the meeting.

Publication faite le :

11 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
001-210101424-20250325-4782-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ
à dix-neuf heures

SEANCE DU 25 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4784

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Murielle VERGNAUD, Maryse VIRET

Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET

EXCUSE(E)S :

Monsieur Jean-Marc VIGNE, donne procuration à madame Christine SEIGNER, Madame Armelle DUBSAY, donne procuration à madame Audrey THUILIERE, Madame Virginie VALLIER, sans donner procuration

Monsieur Guillaume SALLERIN, donne procuration à madame Carole BOUTY
Monsieur Pascal GUERIN, donne procuration à madame Aurélie RICHARD

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier LAPIERRE

OBJET : Adoption du budget primitif 2025

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5, L 2312-1 et L 2312-2 ;

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire du 14 janvier 2025 ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif du budget principal, affichant :

- En section de fonctionnement : 4 880 000,00 € en recettes et en dépenses ;

- En section d'investissement : 2 180 000,00 € en recettes et en dépenses.

Accusé de réception en préfecture
001-210101424-20250325-4784-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Après examen, chapitre par chapitre, en sections de fonctionnement et d'investissement, **Le conseil municipal, après avoir délibéré à 22 votes POUR et par 4 votes CONTRE (Philippe GUILLOT-VIGNOT, Aurélie RICHARD, Pascal GUERIN et Céline PERLIER) décide :**

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 de la commune tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,
Olivier LAPIERRE



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Olivier LAPIERRE, the secretary of the meeting.

Publication faite le :

11 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
001-210101424-20250325-4784-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET FINANCIERS

**NOTE DE PRESENTATION
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
ET DU BUDGET PRIMITIF 2025**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2313-1
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) crée par son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune de Dagneux : elle est disponible sur le site internet de la commune (article R.2313-8 du CGCT).

SOMMAIRE

I.	LE CADRE GENERAL DU BUDGET	4
II.	CONTEXTE	5
III.	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET L'EPARGNE	6
1.	Faits marquants de la section de fonctionnement	6
2.	Les recettes et dépenses de fonctionnement du compte financier unique 2024 et du budget primitif 2025	8
IV.	LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10
1.	Faits marquants de la section d'investissement	10
2.	Les recettes et dépenses d'investissement du compte financier unique 2024 et du budget primitif 2025	10
V.	ETAT DE LA DETTE.....	12
VI.	EVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES	13
VII.	Synthèse du budget 2025.....	14

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : **annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité**. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril, s'agissant d'une année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2024 a été voté le 14 mars 2024 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la section de fonctionnement permet de gérer les affaires courantes, incluant notamment le versement des salaires et indemnités, les dépenses courantes d'entretien des bâtiments ainsi que toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services. De l'autre, la section d'investissement, elle, a vocation à préparer l'avenir avec des opérations d'ampleur variable visant à améliorer ou à conserver le patrimoine communal. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est donc liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

II. CONTEXTE

Le budget 2024 avait été établi dans un contexte d'incertitudes sur les recettes et d'augmentation programmée des charges de fonctionnement, notamment :

- le passage en délégation de service public de l'animation extrascolaire (320 k€ au chapitre 011 au lieu de 110 k€ au chapitre 65 précédemment) qui est venu impacter les dépenses du chapitre 011 à hauteur de 46 % de l'augmentation totale des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) par rapport à l'exercice 2023 ;
- la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle votée par le conseil municipal en décembre 2023 à hauteur de 25,5 k€.
- le rééquilibrage du régime indemnitaire hommes / femmes acté fin 2023, qui est venu impacter les dépenses du chapitre 012 à hauteur de 13 k€ en 2024 ;
- l'inscription budgétaire d'une subvention au CCAS de l'ordre de 135 k€ pour la réalisation de travaux de logements qui est venu impacter les dépenses du chapitre 65 à hauteur de 19 % de l'augmentation totale des DRF.

À ces dépenses programmées sont venues s'ajouter des dépenses des charges supplémentaires inattendues ou non programmées notamment pour les plus importants au chapitre 011 :

- le rattrapage de la consommation en eau du stade entre 2020 et 2024 (+ 11 k€) ;
- la remise en état avant location de la maison située au 1010 rue de Genève (+ 19 k€) ;
- l'entretien de systèmes de collecte et d'infiltration des eaux pluviales rue de Bressolles à la suite des inondations du mois d'octobre 2024 (4,5 k€) ;
- l'audit du groupe majoritaire mené en décembre 2023 (8,5 k€) ;
- les frais d'agence de la vente du 918 rue des Granges (+ 13k€) ;
- des frais de formation aux EAJE plus élevés que prévus (+ 4k€) ;
- les frais de reversement de l'aide de la CAF aux autres communes pour 2023 & 2024 (+ 30 k€).

Ainsi, la comparaison des dépenses de fonctionnement entre le CA 2023 et le CFU 2024 s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 - 2024						
Chapitre	Chapitre voté	CA 2023	CFU 2024	CFU 2024 - CA 2023	PART DANS L'AUGMENTATION DES DRF	PART DANS L'AUGMENTATION DES DF
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	825 448,13	969 344,20	143 896,07	21%	15%
	DONT DSP EXTRA-SCOLAIRE		316 963,92	316 963,92	46%	33%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 876 947,44	2 027 838,28	150 890,84	22%	16%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	169 444,46	152 048,48	- 17 395,98	-2%	-2%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	392 290,88	370 264,13	- 22 026,75	-3%	-2%
	DONT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CCAS		135 000,00	135 000,00	19%	14%
56-67-68	CHARGES FINANCIERES & EXCEPTIONNELLES / DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	54 557,27	43 772,53	- 10 784,74	-2%	-1%
	TOTAUX DRF	3 318 688,18	4 015 231,54	696 543,36	100%	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	483 561,50	746 571,70	263 010,20		27%
	TOTAUX DO	483 561,50	746 571,70	263 010,20		
	TOTAL DF	3 802 249,68	4 761 803,24	959 553,56		100%

Le calcul fait apparaître une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement entre 2023 et 2024 à hauteur de 696 k€. La marge annuelle habituelle entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les DRF n'ayant pas pu se maintenir, la section de fonctionnement affiche un résultat de – 88 k€ pour l'exercice 2024.

Dans ce contexte, le budget 2025 prévoit une hausse des taux de la fiscalité directe locale à hauteur de 8 % (soit environ 2 points sur la taxe foncière) afin d'obtenir un niveau de recettes permettant de couvrir les besoins de la collectivité. L'objectif est de maintenir un niveau d'autofinancement et un taux d'épargne brut acceptables.

Pour ce qui est de la section d'investissement, le budget 2025 est prudent, prévoyant plusieurs AP/CP afin de répartir la charge des projets les plus longs à mener, ou les plus onéreux, sur plusieurs exercices.

Les recherches de financements extérieurs pour ces projets seront menées en partenariat avec le service dédié de la 3CM. Au moment du vote du budget, aucune subvention nouvelle n'avait été obtenue par la commune.

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET L'ÉPARGNE

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. Faits marquants de la section de fonctionnement

Le BP se doit 2025 de prendre en compte l'érosion du résultat de la section de fonctionnement en 2024.

Les dépenses

- ✓ Les coûts des énergies (électricité + gaz) ont été budgétés en prenant en compte les annonces de baisse des coûts (- 15%) ;
- ✓ Le montant des dépenses de personnel prend notamment en compte l'avancée de carrière de nombreux agents avec 24 avancements d'échelons programmés en 2025 (+ 13,5 k€). De même, les 3 points d'augmentation imposés par l'État sur le prélèvement CNRACL a été intégré pour 2025 (+ 24 k€). En matière d'économies, le montant alloué aux dépenses d'intérim a été diminué (- 31 k€) ;
- ✓ Comme en 2024, la prise en compte des frais liés à la délégation de service public pour les activités péri et extra-scolaires (pour mémoire : 317 k€ en 2024, 320 k€ en 2025) ;
- ✓ Une réévaluation fine de l'aide accordée au CCAS pour lui permettre de remplir ses missions en prenant en compte l'absence d'administration sur le début de l'année.

Concernant les autres dépenses marquantes, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) maintenu à hauteur de 90 000 € pèse toujours aussi lourdement sur les dépenses de fonctionnement.

Pour ce qui est de la pénalité dont la commune doit s'acquitter au titre de l'application de l'article n°55 de la loi SRU, la mise en place du contrat de mixité sociale avec les services de l'État a permis d'alléger la majoration du prélèvement prévu pour la période 2022-2024. Toutefois, le retard pris dans la

réalisation des programmes immobiliers lié notamment aux recours déposés par des tiers a pour conséquence l'augmentation de la pénalité de 64 k€ en 2024 à 99 k€¹ en 2025.

Les recettes

▪ Les recettes de gestion courante

En termes de recettes, la commune doit actionner les leviers qui permettront de générer des produits, notamment les produits de gestion courante titrés au chapitre 77. Ainsi, une recherche d'optimisation de la gestion des sites communaux va être menée afin de valoriser leur mise à disposition. Les tarifs de location de l'ensemble des salles communales vont également être questionnés.

▪ La fiscalité directe locale

En termes de fiscalité, l'évolution des taxes locales sur les sept dernières années et en 2025 s'établit comme suit :

	2018-2020	2021-2022	2023-2024	2025 (+ 8 %)
Taxe habitation	7,65%	7,65 %	8,24 %	8,90 €
Foncier bâti	11,73 %	25,70 %*	27,70 %	29,92 %
Foncier non bâti	43,40 %	43,40 %	45,40 %	49,03 %

*À partir de 2021, le taux de la taxe sur le foncier bâti intègre la part départementale (soit + 13,97 %) reversée en compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

Une augmentation des bases fiscales de l'ordre de 1,8 % et des taux de la fiscalité directe locale à hauteur de 8 % a été prise en compte dans l'estimation des recettes de fonctionnement 2025.

Dans ces conditions, les recettes de fiscalité locale attendues pour 2025 sont estimées à 2 433 k€. Après prise en compte des différentes compensations et application du coefficient correcteur (- 619 k€²), elles devraient s'élever à **1 813 k€**, dont environ **202 k€** liés à l'augmentation des taux et des bases fiscales.

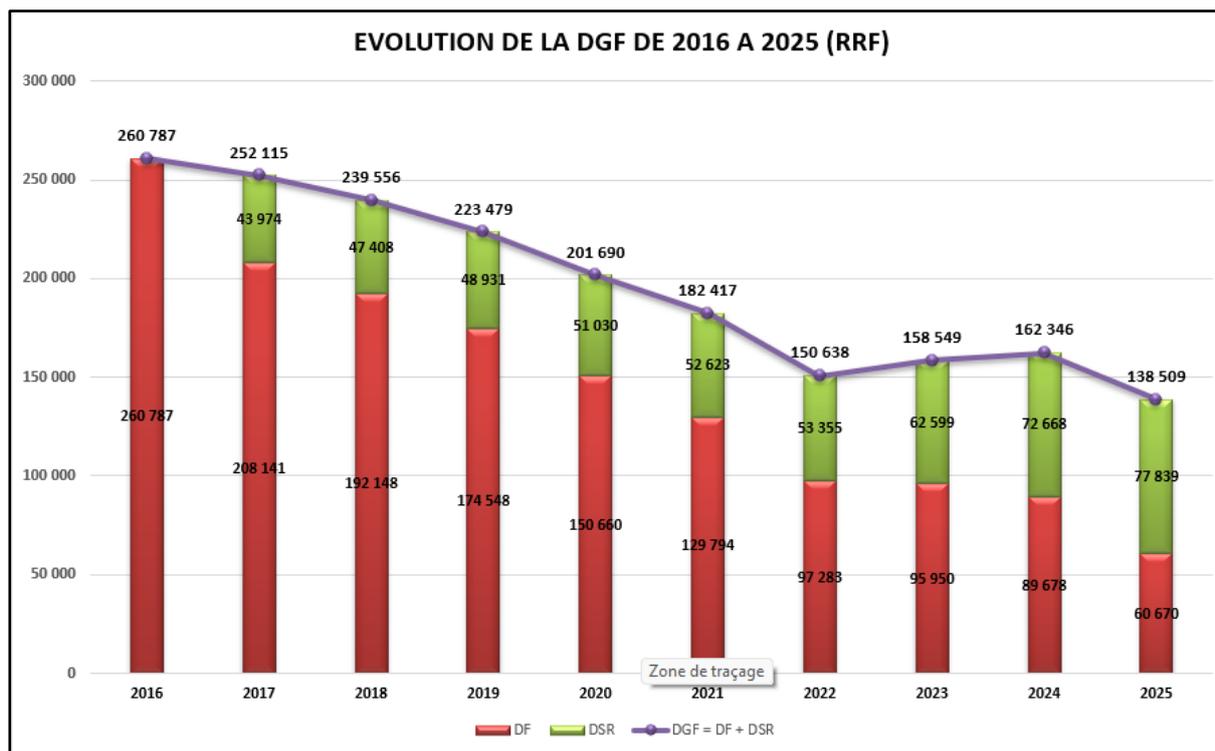
Concernant les autres recettes, la commune compte sur une augmentation des loyers perçus à la suite de la mise ou remise en location de logements de son parc privé.

Enfin, concernant les dotations versées par l'État (chapitre 74), le graphique ci-dessous montre qu'une baisse notable pour 2025³ fait suite à la légère revalorisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) constatée en 2023 et 2024.

¹ Information connue après l'élaboration du budget (+ 35 k€ de DRF par rapport aux prévisions)

² Montant exact connu après l'élaboration du budget (-13 k€ de RRF par rapport aux prévisions)

³ Montants connus après l'élaboration du budget (-22 k€ de RRF par rapport aux prévisions)



2. Les recettes et dépenses de fonctionnement du compte financier unique 2024 et du budget primitif 2025

Les tableaux suivants présentent, par chapitre, le montant des dépenses et recettes du BP 2024, du CFU 2024 et les prévisions du BP 2025 de la section de fonctionnement.

Le budget primitif 2025 de la section de fonctionnement s'élève à **4 880 000,00 €** avec :

- **4 466 085,69 €** pour les recettes réelles de fonctionnement (RRF) ;
- **4 189 093,27 €** pour les dépenses réelles de fonctionnement (DRF).

L'écart entre ces deux valeurs constituera l'épargne de la commune, selon les définitions suivantes :

- ✓ Épargne de gestion : $RRF - DRF$ (allégées des charges d'intérêts de la dette) ;
- ✓ Épargne brute (capacité d'autofinancement brute) : épargne de gestion moins les produits de cession ;
- ✓ Épargne nette : épargne brute moins le remboursement du capital des emprunts.

En 2023, la capacité d'autofinancement brute ($RF - DF - \text{produits de cessions}$) de la commune s'est établie à 1 054 171 € soit 219 € par habitant. En 2024, elle a chuté à 383 974 € soit 80 € par habitant. Elle est estimée à 314 726 € en 2025 soit 65 € par habitant.

BP 2025 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT (EN €)				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM + VC 2024	CFU 2024	BP 2025
013	Atténuations de charges	53 000,00	76 669,46	52 500,00
70	Produits de services, du domaine & ventes diverses	110 250,00	117 217,34	103 000,00
73	Impôts et taxes	2 970 078,12	2 988 792,75	3 159 936,52
74	Dotations et participations	997 819,22	1 013 894,84	995 989,00
75	Autres produits de gestion courante	149 508,52	146 463,52	144 660,17
77	Produits exceptionnels	10 000,00	265 727,50	10 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		4 290 655,86	4 608 765,41	4 466 085,69
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 710,20	64 710,20	12 608,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		19 710,20	64 710,20	12 608,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	489 633,94	489 633,94	401 306,31
TOTAUX		4 800 000,00	5 163 109,55	4 880 000,00

BP 2025 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN €)				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM + VC 2024	CFU 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	1 296 620,44	1 286 308,12	1 377 233,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 102 841,11	2 027 838,28	2 222 747,24
014	Atténuations de produit	164 000,00	152 048,48	152 048,48
65	Autres charges de gestion courante	517 113,12	505 264,13	390 330,93
66	Charges financières	45 440,00	43 772,53	37 733,62
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	4 000,00	0,00	4 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		4 150 014,67	4 015 231,54	4 189 093,27
023	Virement à la section d'investissement	203 413,63	0,00	257 679,72
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	446 571,70	746 571,70	433 227,01
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		649 985,33	746 571,70	690 906,73
TOTAUX		4 800 000,00	4 761 803,24	4 880 000,00

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

1. Faits marquants de la section d'investissement

Les recettes d'investissement 2025 sont marquées par :

- ✚ L'absence de notifications de subventions ;
- ✚ Des cessions immobilières budgétées à hauteur d'environ 450 k€ ;
- ✚ La création de 3 AC/CP ;
- ✚ L'incertitude sur les produits du FCTVA et de la taxe d'aménagement 2025 ;
- ✚ L'impact de l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement qui réduisent la capacité d'autofinancement.

En termes de dépenses d'investissement, le BP 2025 prévoit principalement sous forme d'AP/CP :

- ✚ Le lancement de la révision du PLU ;
- ✚ L'extension du café-restaurant et la réhabilitation de trois logements ;
- ✚ La requalification de la partie haute de la route de Bourg.

Les AP/CP se répartissent ainsi :

	TOTAL AP	CP année 2025	CP année 2026
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	57 600 €	25 200 €	32 400 €
1052 ET 1066 RUE DE GENEVE : EXTENSION DU BAR-RESTAURANT DE LA COMMUNE, REHABILITATION D'UN T3 ET CREATION DE 2 DUPLEX	720 000 €	600 000 €	120 000 €
REQUALIFICATION DE LA PARTIE HAUTE DE LA ROUTE DE BOURG	670 000 €	340 000 €	330 000 €

2. Les recettes et dépenses d'investissement du compte financier unique 2024 et du budget primitif 2025

Les tableaux suivants présentent par chapitre le montant des dépenses et recettes du BP 2024, du CFU 2024 et les prévisions du BP 2025 de la SI.

Le budget primitif 2025 de la section d'investissement s'élève à **2 180 000,00 €** avec :

- **1 004 210,43 €** pour les recettes réelles d'investissement (RRI) ;
- **2 167 392,00 €** pour les dépenses réelles d'investissement (DRI).

BP 2025 - RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN €)				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM + VC 2024	CFU 2024	BP 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	799 728,23	722 958,15	162 000,00
13	Subventions d'investissement	149 834,00	121 644,97	67 383,00
16	Emprunts et dettes assimilées	77 000,00	0,00	4 947,43
23	Immobilisations en cours	25 000,00	0,00	25 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	535 680,00	0,00	744 880,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 587 242,23	844 603,12	1 004 210,43
021	Virement de la section de fonctionnement	203 413,63	0,00	257 679,72
040	Différences sur réalisation d'immobilisations	446 571,70	746 571,70	433 227,01
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		649 985,33	746 571,70	690 906,73
001	Résultat d'investissement reporté	202 772,44	202 772,44	484 882,84
TOTAUX		2 440 000,00	1 793 947,26	2 180 000,00

EXERCICE 2025 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT (EN €)				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM + VC 2024	CFU 2024	BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	317 518,00	313 338,95	325 225,08
20	Immobilisations incorporelles	93 679,92	22 598,02	84 385,22
204	Subventions d'équipement versées	110 879,17	99 504,17	11 375,00
21	Immobilisations corporelles	644 025,47	198 640,34	365 712,62
23	Immobilisations en cours	1 254 187,24	610 272,74	1 380 694,08
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		2 420 289,80	1 244 354,22	2 167 392,00
040	Différences sur réalisations d'immobilisations	19 710,20	64 710,20	12 608,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		19 710,20	64 710,20	12 608,00
TOTAUX		2 440 000,00	1 309 064,42	2 180 000,00

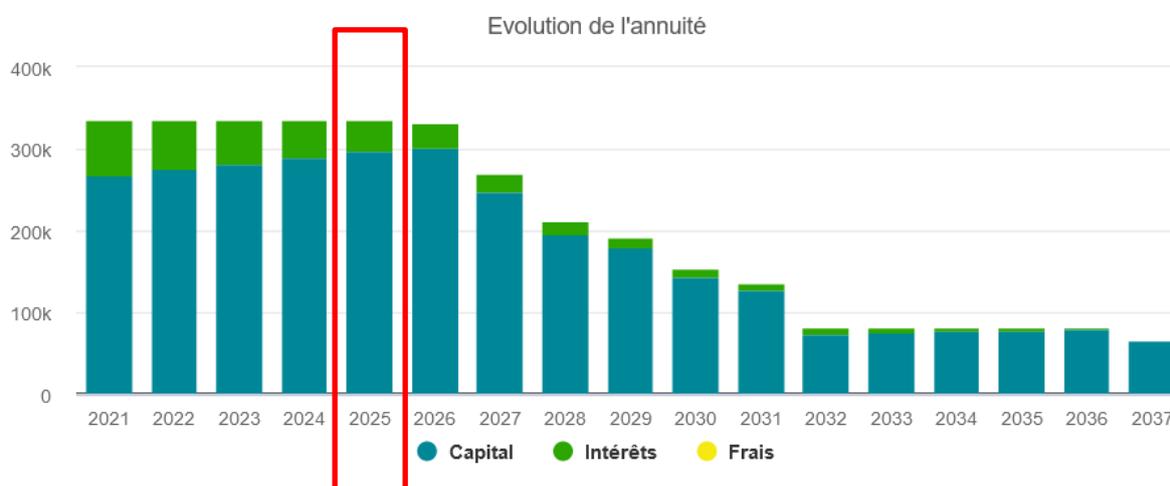
V. ETAT DE LA DETTE

Le tableau ci-dessous présente en euros l'évolution de la dette au cours des cinq dernières années et pour 2025.

	CAPITAL	RESTANT DU	CAPITAL ANNUEL	INTERETS ANNUELS	ANNUITES
2020	4 450 000,00	3 324 958,87	261 767,93	73 890,77	335 658,70
2021	4 450 000,00	3 063 190,94	268 540,95	67 117,75	335 658,70
2022	4 450 000,00	2 794 649,99	275 534,88	60 123,82	335 658,70
2023	4 450 000,00	2 519 115,11	282 757,83	52 900,86	335 658,70
2024	4 450 000,00	2 236 357,28	290 218,30	45 440,40	335 658,70
2025	4 450 000,00	1 945 138,98	297 925,08	37 733,62	335 658,70

La collectivité n'ayant pas contracté de nouvel emprunt depuis 2016, le montant des annuités n'a pas évolué depuis plusieurs années. Leur montant par habitant n'évolue donc qu'avec la démographie et se monte à environ 70 € par habitant.

Il faut noter que la part du capital dans les annuités va augmenter en pourcentage et en valeur jusqu'en 2026. À partir de 2027, et si la commune ne contracte pas d'emprunts nouveaux d'ici là, le remboursement à la fois des charges d'intérêts et du capital⁴ chutera sensiblement.



⁴ Pour mémoire, les intérêts de la dette ou charges d'intérêts sont comptabilisés en DRF au compte 66111. Le remboursement du capital, ou amortissement, est comptabilisé en DRI au compte 1641.

Comme le montre le tableau ci-dessous, en termes de ratios pour 2025 :

		2019	2020	2021*	2022	2023	2024	PREVISIONS 2025
Capital restant dû au 31.12	A	2 856 979 €	2 633 815 €	2 794 650 €	2 519 115 €	2 236 357 €	1 946 139 €	1 648 214 €
Nombre d'habitants	B	4 768	4 772	4 834	4 834	4 834	4 807	4 815
Ratio 5 : endettement par hab	C = A/B	599 €	552 €	578 €	521 €	463 €	405 €	342 €
Recettes réelles de fct	D	4 008 660 €	3 836 570 €	3 705 201 €	3 972 173 €	4 316 807 €	4 345 793 €	4 466 086 €
Ratio 11 : taux d'endettement	E = A/D	0,71	0,69	0,75	0,63	0,52	0,45	0,37
CAF brute	F	980 582 €	694 807 €	370 959 €	616 345 €	1 050 434 €	860 555 €	314 726 €
Capacité de désendettement	G = A/F	2,91	3,79	7,53	4,09	2,13	5,07	5,24

- **L'endettement communal** (ratio 5) s'établit à **342 €** par habitant en 2025 ce qui est inférieur aux moyennes des communes de la même strate des niveaux départemental, régional et national ;
- **Le taux d'endettement** (ratio 11) s'établit à **0,37** en 2025, valeur très inférieure au seuil d'alerte fixé à 1,4 ;
- Malgré un taux d'endettement faible, du fait de l'érosion de la capacité d'autofinancement de la commune, **sa capacité de désendettement** s'établit désormais à **5,24 ans**, se rapprochant du seuil d'alerte fixé à 7.

La commune est donc toujours faiblement endettée mais sa capacité de désendettement appelle à la vigilance concernant son niveau d'autofinancement.

VI. EVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2024, les effectifs de la commune sont composés de 47 agents (titulaires et contractuels présents en paie de décembre, pour les postes pourvus).

On note par ailleurs 2 agents percevant les allocations chômage, coûtant donc à la collectivité, mais qui ne sont pas comptés parmi les effectifs.

En 2025, la masse salariale est projetée au regard de nécessaires ajustements organisationnels des services visant à :

- réduire le coût de l'intérim, en pérennisant notamment un poste à temps complet d'adjoint d'animation renfort aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), voire expérimenter un ½ temps renfort supplémentaire, non-permanent, à mutualiser entre le service des affaires scolaires (SEAS) et les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), pour diminuer la pression pesant sur les équipes ;

- renforcer l'accueil par l'octroi d'un mi-temps (en compensation d'un mi-temps thérapeutique) et par la suite, par mutualisation avec les 2 mi-temps d'accueil intervenant à l'agence postale communale, dont l'un au moins passerait à temps plein ;
- optimiser le suivi, la gestion et donc valoriser au maximum le patrimoine communal bâti, par le pourvoi de l'emploi non-permanent de gestionnaire des sites communaux ;
- sécuriser la gestion des ressources de la commune, par recours à un contrat de projet pour étudier les outils et méthodes de gestion de l'ensemble des fonctions supports (RH, Finances, Informatique et usages numériques) et permettant de résorber les retards de traitements administratifs.

VII. SYNTHÈSE DU BUDGET 2025

La synthèse du budget 2024 mettait en évidence la nécessité de dégager des moyens de financement à long terme pour financer notamment la délégation de service public des activités péri et extrascolaires, sans quoi la capacité d'investissement de la commune serait largement amputée. Avec un résultat de clôture de la section de fonctionnement négatif, le compte financier unique 2024 a montré qu'il y a urgence à intervenir.

Le budget 2025 s'y attelle donc en proposant, après avoir listé toutes les pistes d'économies possibles, d'activer le levier de la fiscalité directe locale à hauteur de 2 points.

De plus, du fait de la baisse de ses capacités de financement et d'un calendrier de réalisation qui peut courir sur deux années, la commune a décidé de recourir aux AP/CP pour faire supporter sur deux exercices comptables le coût de ses projets actuels les plus structurants.